

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2021DELIB0135 - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE POUR DES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE PASSÉ EN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE : AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1-3°
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 26 octobre 2021,
Vu les propositions des trois candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal et les avis rendus par la commission des MAPA réunie le 8 décembre 2021

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de classes de découverte car le marché en cours prend fin le 31 décembre 2021,

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots, comme suit :

- pour le lot n°1 : Séjours à la montagne
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer
- pour le lot n°3 : Séjours thématiques
- pour le lot n°4 : Sorties éducatives

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ATTRIBUE les marchés relatifs à l'organisation des séjours de classes découvertes aux sociétés suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses

- pour le lot n°1: Séjours à la montagne : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes
- pour le lot n°3 : Séjours thématiques : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes
- pour le lot n°4 : Sorties éducatives : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le marché sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

